

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 146-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.744

Déposée le: 10.07.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 8

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 04.09.2014

N° d'ACE: 1284/2014 du 29 octobre 2014
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne

Le Conseil-exécutif prend toutes les mesures utiles, notamment auprès des autorités jurassiennes, en vue d'atteindre l'objectif décrit dans le développement de la présente intervention, à savoir la création à Moutier d'une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne.

Développement

Avec la fermeture de l'Unité Hospitalière Médico-Psychologique (UHMP) du canton du Jura, avec l'externalisation planifiée du site de Bellelay des Services psychiatriques du Jura bernois — Bienne-Seeland (SPJBB), le moment est particulièrement propice pour engager une réflexion ayant pour objectif de créer une structure bicantonale de soins psychiatriques. Cette institution commune à Berne et au Jura pourrait être implantée, à Moutier ou ailleurs dans la région, dans des locaux mis à disposition par une des institutions santé-social du Jura bernois ou par d'autres investisseurs. Elle pourrait avoir une forme juridique associant les deux cantons, voire d'autres

partenaires publics ou privés. La ville de Moutier accueille depuis 2003 déjà l'Unité d'Hospitalisation Psychiatrique pour adolescents qui a fait ses preuves et pourrait servir de modèle. Cette opportunité correspond en outre aux vœux formulés par l'Assemblée interjurassienne et à la stratégie du Conseil-exécutif du canton de Berne, qui a rappelé au Grand Conseil que « l'objectif de créer une institution psychiatrique commune est maintenu » (réponse à l'interpellation Hirschi I299/2009 du 20 janvier 2010). Un premier pas dans cette direction a d'ores et déjà été franchi puisque les patients jurassiens de l'UHMP seront transférés à Bellelay. Cette option doit absolument être examinée et si possible concrétisée avant qu'aboutisse l'étude conduite par le canton du Jura d'un regroupement sous un même toit de la psychiatrie et du somatique.

Motivation de l'urgence :

Les autorités jurassiennes se sont donné un délai de réflexion de six mois pour prendre des décisions importantes dans ce dossier.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif estime lui aussi que le moment est propice pour réfléchir à nouveau à la collaboration des cantons de Berne et du Jura en matière de psychiatrie. Il signale cependant que les efforts entrepris autrefois dans ce sens n'ont pas abouti et que les résultats évoqués dans la réponse à l'interpellation Hirschi peuvent au mieux servir de point de départ.

Il faut considérer la région de Bienne-Seeland, du Jura bernois et du Jura dans son ensemble, non seulement pour la psychiatrie mais encore pour les soins aigus somatiques. Comme le motionnaire l'indique à juste titre, diverses démarches sont en cours pour créer des bases stratégiques et opérationnelles d'avenir. Ce n'est pas au canton qu'il revient en premier lieu de le faire mais bien aux prestataires de soins, dont c'est une mission essentielle.

Une nouvelle institution devrait notamment contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques fixés par le Conseil-exécutif. Ainsi, il faut garantir la fourniture des soins psychiatriques de base dans la région ainsi que celle des soins psychiatriques spécialisés à la population francophone du canton de Berne. L'intégration de la psychiatrie dans les soins somatiques est expressément favorisée. Ces objectifs, fixés par le gouvernement dans la planification des soins 2011-2014, sont toujours valables.

Les bases stratégiques de l'externalisation seront élaborées dans le cadre du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales ces prochains mois. Il est impératif que les centres hospitaliers régionaux (Centre hospitalier Bienne, Hôpital du Jura bernois et évent. Hôpital du Jura) participent à la discussion permettant de développer une stratégie pour avant et après l'autonomisation des services psychiatriques.

Certaines conditions générales sont déjà définies, voire prescrites par la loi. Les services psychiatriques seront ainsi gérés sous forme de sociétés anonymes sur le modèle des centres hospitaliers régionaux (art. 32 LSH). Le canton du Jura ou d'autres investisseurs pourront donc y participer uniquement en qualité d'actionnaires. Il faut déterminer si le canton du Jura dispose du cadre législatif le lui permettant.

Il convient de préparer une stratégie pour les services psychiatriques autonomes du Jura bernois avant de régler la question du site. Les options possibles dépendent de la zone de desserte, de l'offre existante, de

la coopération avec les hôpitaux somatiques et d'autres facteurs tels que l'accessibilité, l'économicité et l'adéquation aux besoins.

Le Conseil-exécutif propose pour les raisons énoncées d'adopter la motion sous forme de postulat.

Au Grand Conseil